



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_QUE_058

Déposé le : 12.11.19

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Deux repas par jour seulement à la prison du Bois-Mermet ?

Texte déposé

Selon des informations reçues par le soussigné via le parent d'une personne en détention, les détenus en préventive ou purgeant une peine à la prison du Bois-Mermet ne recevraient un repas que vers midi et vers 16h30, mais pas le matin. Les détenus passeraient donc environ 19 heures sans recevoir de nourriture. Or, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a estimé qu'un dernier repas servi à 16 heures, sans rien à manger jusqu'à 7h30 le lendemain constituait une pratique inadéquate¹.

Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'Etat, ce dernier n'estime-t-il pas qu'une telle pratique n'est pas conforme au respect des droits fondamentaux des personnes détenues ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

¹ *Les droits de l'homme et les prisons*, Nations Unies, 2004, p. 62 en ligne sur : <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/training11fr.pdf>